



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt,
Et le vingt quatre septembre,
A onze heures,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis, au 8-10 rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.
Deux adhérents sont présents dans la salle, et 3020 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue aux adhérents venus assister à l'Assemblée, surtout en cette période de crise sanitaire.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts de l'Association

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes 2019 de l'Association - Affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2021
- Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2019 et quitus de gestion
- Election d'administrateurs
- Adoption de règles de déontologie
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association et pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et règlementaires
- Questions diverses



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Le Président informe les adhérents que l'Assemblée Extraordinaire a pour objet de leur proposer des modifications de statuts, d'une part afin de les mettre en conformité avec la loi Pacte du 22 mai 2019 en créant un article portant sur les règles de déontologie de l'Association, d'autre part pour créer un article mettant en place un fonds d'action sociale au bénéfice des adhérents dans le besoin.

Il invite Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable indépendant, à présenter plus dans le détail ce projet de statuts modifiés.

Puis, la résolution correspondante est mise aux votes.

Résolution unique

L'Assemblée générale Extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés,

- *d'une part, pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019,*
- *d'autre part, pour création d'un nouvel article « Fonds social »,*

approuve ces statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président poursuit avec le premier point de l'Assemblée Générale Ordinaire et passe la parole à Monsieur Vincent ROUHIER pour la présentation des comptes 2019 de l'Association.

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2019.

Il détaille le bilan et le compte de résultats :

Les produits qui s'élèvent à 257 968€ sont composés des droits d'entrée qui s'élèvent à 15€ par adhésion, et des cotisations annuelles de 4€ versées par les adhérents du contrat Gan Patrimoine Objectif Retraite. Les charges principales sont constituées des frais de communication, des coûts de convocation des adhérents en AG, des honoraires divers et des frais de fonctionnement courant de l'Association.

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 81 029€.

Il propose, ce qui est une nouveauté cette année, d'affecter ce résultat pour 10 000€ au fonds social qui vient d'être créé et le solde au report à nouveau.

Puis, la première résolution est mise aux votes.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2019, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au fonds social pour 10 000€ et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, Monsieur ROUHIER fait alors un point sur le budget 2020 actualisé et présente le budget prévisionnel 2021, proposé au vote des adhérents.

En 2021, le montant des ressources devrait baisser en raison de l'arrêt de la commercialisation de certains produits de retraite destinés aux travailleurs non salariés (TNS), conformément aux dispositions de la loi Pacte.

Par ailleurs, l'Association avait placé une partie de sa trésorerie sur des comptes à taux progressifs (CTP) très rémunérateurs mais avec une durée limitée ; or ces CTP arrivent à terme et ne produiront plus d'intérêts.

Les droits d'entrée perçus chaque année étant « étalés » comptablement sur une durée de 8 ans, ils assurent ainsi des ressources pérennes d'un point de vue comptable pour l'Association.

Puis, la deuxième résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2021, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend la parole afin de présenter le rapport d'activités.

En introduction, il indique qu'en 2019, A3P a renouvelé son soutien à l'association Handi'Chiens dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.

Ainsi, pour la troisième année consécutive, A3P démontre son engagement pour la protection de la personne au travers de son partenariat avec Handi'Chiens, une association ayant pour but d'éduquer et de remettre des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite, voire épileptiques.

Après le parrainage de Nougat en 2018 et de Panga en 2019, l'Association a remis à nouveau un chèque de 15 000€ à Handi'Chiens début 2020 afin de financer l'éducation et les frais d'un nouveau chien, Porto.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Puis le Président présente l'évolution du portefeuille des contrats souscrits par l'Association, arrêté au 31 décembre 2019 et la répartition de ces contrats par nature de contrats.

Il fait un point précis sur les contrats d'Epargne, de Retraite, Mixtes et Vie Entière, et enfin de Santé et de Prévoyance, tant en termes de données chiffrées que d'évolutions des garanties.

Il précise qu'à compter du 1^{er} octobre 2020, la loi Pacte a prévu un arrêt de la commercialisation des contrats de Retraite Madelin.

La troisième résolution est alors mise aux votes.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2019, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe les adhérents que, cette année, trois administrateurs lui ayant fait part de leur démission, des élections ont lieu afin de les remplacer.

L'un d'entre eux est absent pour raison de santé et excusé ; les deux autres sont présents.

Les résolutions sont mises successivement aux votes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre TONNERRE, administrateur, et décide sur proposition du Conseil d'administration, d'élire Madame Nathalie LE NOZAIH, Salariée d'une société d'intermédiation en assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Jacques DESPRES, administrateur, et décide sur proposition du Conseil d'administration, d'élire Monsieur Michel SAPEDE, Salarié d'une société d'intermédiation en assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Sixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Louis LOMINE, administrateur, et décide sur proposition du Conseil d'administration, d'élire Monsieur Olivier FALLA-ETZOL, Conseil en management et services informatiques, en tant que membre du Conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur FALLA-ETZOL ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe alors au cinquième point de l'ordre du jour, à savoir l'adoption de règles de déontologie ainsi que le prévoit la loi Pacte du 22 mai 2019 pour toutes les associations de même nature qu'A3P, ceci afin d'anticiper d'éventuels conflits d'intérêt et de les gérer le cas échéant.

La résolution est mise aux votes.

Septième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration des règles de déontologie de l'Association pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, approuve ces règles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président explique que les résolutions suivantes sont, comme chaque année, des résolutions classiques, permettant le bon fonctionnement de l'Association.

Celles-ci sont mises aux votes, la huitième résolution dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'autre résolution étant l'unique résolution de l'Assemblée Générale Mixte.

Huitième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre des questions diverses, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les sujets abordés.

Aucun adhérent ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.

Le Secrétaire,

Le Président,